



CONTRAT DE CERTIFICATION

Diagnosticteur Technique Immobilier

Entre

NOM :
Prénom :
Adresse personnelle :
Code postal :
Ville :
Téléphone fixe :
Portable :
Email personnel :
Email professionnel :
N° du certificat (si déjà certifié par SOCOTEC CERTIFICATION France) :

Ci-après dénommé le **PROFESSIONNEL**,

Et¹,

Société :
N°SIRET et TVA intracommunautaire :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Nom du responsable :
Fonction :
Téléphone :
Email :

Ci-après dénommé l'**EMPLOYEUR**,

¹ Paragraphe à remplir si le PROFESSIONNEL est un salarié.

Et²,

Société :
N°SIRET et TVA intracommunautaire :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Nom du responsable :
Fonction :
Téléphone :
Email :

Ci-après dénommé le **FINANCEUR**,

² Paragraphe à remplir si ni le PROFESSIONNEL, ni l'EMPLOYEUR ne régleront les prestations dues à SOCOTEC CERTIFICATION France.

Et,

SOCOTEC CERTIFICATION France, SAS au capital de 100 000 €, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 490 984 309, ayant son siège social situé au 13 cours Valmy, 92977 PARIS LA DEFENSE, représentée par son directeur opérationnel, Monsieur Xavier DANIEL.

Ci-après dénommé **SOCOTEC CERTIFICATION France**.

Un contrat de certification Diagnosticteur Technique Immobilier est signé.

1 Objet du contrat

Le PROFESSIONNEL, ou le cas échéant son EMPLOYEUR, confie à SOCOTEC CERTIFICATION France le soin de procéder à l'évaluation du PROFESSIONNEL en vue de la délivrance éventuelle d'un certificat et son maintien attestant de son aptitude professionnelle à réaliser les diagnostics techniques immobiliers réglementaires en conformité avec :

- L'arrêté du 1^{er} juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
- L'arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant le précédent arrêté.
- Le décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionnée à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

2 Entrée en vigueur et durée

Le contrat entrera en vigueur à la date de sa signature par les soussignés. Le contrat prend fin à l'expiration de la période de validité de la/les certification(s) octroyée(s). Il annule et remplace tout contrat précédemment signé entre les Parties.

La réglementation sur la certification de compétences de personnes réalisant des missions de diagnostics techniques immobiliers étant susceptible d'être modifiée à tout moment, le présent contrat pourra être amendé pour tenir compte des modifications qui en découleront tant sur le plan financier que sur les modalités de réalisation des prestations. Dans ce cas, les Parties se concerteront de bonne foi pour convenir des nouvelles modalités.

A défaut d'accord, le PROFESSIONNEL, l'EMPLOYEUR ou le cas échéant le FINANCEUR pourra/pourront dénoncer le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un délai de prévenance de 30 jours, qui continuera néanmoins à produire ses effets sur les prestations déjà réalisées ou en cours.

Concernant les prestations en cours ou déjà réalisées à la date de cessation des relations contractuelles, elles seront intégralement réglées à SOCOTEC CERTIFICATION France par le PROFESSIONNEL, l'EMPLOYEUR ou le cas échéant le FINANCEUR qui s'y engage ainsi que le versement le cas échéant des frais de transfert indiqués dans les conditions financières.

En cas de résiliation du contrat pour quelque cause que ce soit, la/les certifications octroyées par SOCOTEC CERTIFICATION France établie(s) au titre de ce contrat deviendra/deviendront aussitôt caduque(s), le PROFESSIONNEL cessera immédiatement d'utiliser la/les certification(s) et restituera à SOCOTEC CERTIFICATION France le certificat délivré.

3 Conditions financières

Les prix indiqués ci-dessous s'entendent :

- hors taxe (TVA de 20%)
- frais de déplacements inclus sauf déplacements nécessaires pour la réalisation de prestations hors métropole.

3.1 Grille tarifaire

	Examen théorique ¹	Examen pratique ¹	Chaque opération de surveillance documentaire / examen documentaire en renouvellement
Par domaine de certification	125 €	300 €	225 €

¹ Les tarifs affichés concernent les domaines sans mention, pour le passage des domaines avec mention il faut compter **100€ HT** supplémentaire par domaine concerné.

Contrôle sur ouvrage :

Dégressivité des frais en fonction du nombre de domaines couverts simultanément (même jour) par le contrôle sur ouvrage réalisé sur un même ouvrage (même adresse) :

	1 domaine	2 domaines	3 domaines	4 domaines	5 domaines	6 domaines
Contrôle sur ouvrage	975 €	1125 €	1275 €	1425 €	1575 €	1725 €

3.2 Prestations incluses

- Frais de dossier
- 1 examen théorique de repêchage
- 1 analyse de rapport de repêchage
- Courriers (*standard, mail, RAR*)
- Duplicata de certificat
- Frais de relance (*surveillance, dossier incomplet*)
- Levée de suspension
Pour un motif non lié à la compétence (ex : cessation temporaire d'activité)
- Re-contractualisation *Changement d'employeur*

3.3 Prestations spécifiques

• QCM de connaissances en lien avec les techniques du bâtiment	220 € 1er repêchage gratuit 2 ^{ème} repêchage et suivants 90 €
• Frais de dossier de clôture (<i>y compris transfert sortant</i>)	500 € (frais de dossier) + 100 € / domaine
• Repêchage examen théorique	1 ^{er} offert / 90 € les suivants
• Repêchage examen pratique	220 €
• Repêchage surveillance rapports	50 €
• Repêchage contrôle sur ouvrage	975 € (1 domaine) 1125 € (2 domaines) 1275 € (3 domaines) 1425 € (4 domaines) 1575 € (5 domaines) 1725 € (6 domaines)
• Examen pratique de levée de suspension	300 €
• Traitement d'une réclamation (<i>uniquement si écart confirmé</i>)	200 €
• Frais d'annulation d'un examen (<i>si l'annulation intervient dans les 7 jours ouvrés précédant l'examen théorique ou pratique</i>)	100 % du montant prévu dans la grille tarifaire
• Frais d'annulation d'un contrôle sur ouvrage (<i>si l'annulation intervient dans les 48 heures précédant le contrôle sur ouvrage</i>)	100 % du montant prévu dans la grille tarifaire

4 Conditions générales

Etant donné que le présent contrat est établi entre SOCOTEC CERTIFICATION, une personne physique (le PROFESSIONNEL) et, le cas échéant, une personne morale (l'EMPLOYEUR ou le FINANCEUR), la certification n'est pérenne que si aucune des Parties ne dénonce le contrat. Dans le cas où le PROFESSIONNEL quitte son employeur, l'EMPLOYEUR est en droit de dénoncer le présent contrat. Dans cette situation, la certification ne peut être maintenue que si un nouveau contrat est signé entre SOCOTEC CERTIFICATION, le PROFESSIONNEL et, le cas échéant, son nouvel EMPLOYEUR. L'antériorité des examens est alors prise en compte par SOCOTEC CERTIFICATION France.

5 Prestations contractualisées

La demande porte sur la ou les domaines de certification suivants et sur la ou les prestations suivantes (cocher la/les cases correspondant à votre demande) :

Domaines souhaités	Prestations d'un cycle de certification initiale	Prestations d'un cycle de renouvellement de certification	Transfert de certification
Plomb sans mention (CREP)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plomb avec mention (CREP / DRIPP / CTPP)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Amiante sans mention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Amiante avec mention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Termites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gaz	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Electricité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Energie (DPE) sans mention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Energie (DPE) avec mention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Audit énergétique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plomb avec mention Amiante avec mention	QCM permettant de satisfaire aux prérequis de connaissances en lien avec les techniques du bâtiment		<input type="checkbox"/>

6 Engagement du PROFESSIONNEL

Le PROFESSIONNEL s'engage à :

- respecter les exigences en matière de certification stipulées dans les textes réglementaires définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les opérations de diagnostics/contrôles correspondant au(x) domaine(s) de certification qu'il a choisi,
- respecter le code de déontologie des diagnostiqueurs immobiliers certifiés par SOCOTEC CERTIFICATION France (cf. annexe 3),
- fournir toute information nécessaire à mon évaluation,
- ne pas divulguer de documents d'examen confidentiels, ni prendre part à des pratiques frauduleuses.

Aussi, le PROFESSIONNEL :

- **[Uniquement applicable aux domaines plomb]** Déclare avoir été informé sur les risques liés à l'utilisation d'un appareil à fluorescence x capable d'analyser la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et déclare avoir reçu une formation à son utilisation et aux consignes de sécurité de cet appareil qu'il utilise et qu'il s'engage à apporter le jour de l'examen pratique,
- Atteste sur l'honneur ne pas être déjà titulaire d'une certification pour le(s) domaine(s) demandé(s) en certification initiale ou de renouvellement,
- Autorise SOCOTEC CERTIFICATION France à utiliser et communiquer mes données personnelles*

* Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent contrat sont obligatoires et seront utilisées pour l'étude de la recevabilité de la demande de certification ainsi que pour toute activité ultérieure réalisée par SOCOTEC CERTIFICATION France tout au long du cycle de certification et notamment pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).

7 Dispositif contractuel

Les engagements des Parties sont définis dans les documents par ordre de priorité décroissante ci-après :

- Le présent Contrat ;

Annexes :


- Annexe 1 : conditions générales de ventes
- Annexe 2 : règlement de certification
- Annexe 3 : code de déontologie des diagnostiqueurs immobiliers certifiés par SOCOTEC CERTIFICATION France

Par leur signature, le PROFESSIONNEL, l'EMPLOYEUR et/ou le FINANCEUR le cas échéant, attestent :

- sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant dans le présent contrat,
- avoir reçu, pris connaissance et accepter l'intégralité des clauses du présent contrat ainsi que ses annexes.

Le paiement des prestations liées à l'application du présent contrat sera réalisé par (cocher une case) :

Le PROFESSIONNEL L'EMPLOYEUR Le FINANCEUR

<p>Pour le PROFESSIONNEL</p> <p>Prénom NOM :</p> <p>A :</p> <p>Le :</p> <p>Signature :</p>	<p>Pour SOCOTEC CERTIFICATION France</p> <p>Xavier DANIEL Directeur Opérationnel</p> <p>A : Paris, la Défense</p> 
<p>Pour l'EMPLOYEUR (si applicable)</p> <p>Raison sociale :</p> <p>Prénom NOM :</p> <p>Fonction :</p> <p>A :</p> <p>Le :</p> <p>Signature :</p>	<p>Pour le FINANCEUR (si applicable)</p> <p>Raison sociale :</p> <p>Prénom NOM :</p> <p>Fonction :</p> <p>A :</p> <p>Le :</p> <p>Signature :</p>